

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
de la commune d'ALLEREY, avec extension sur les communes d'ARCONCEY, BEUREY-BAUGUAY,
DIANCEY, JOUEY, CLOMOT et SUSSEY

AVIS DE CONSULTATION
sur l'avant-projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes reprises ci-dessus, sont informés qu'il a été établi, avec le concours de la sous-commission, un **AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**, et il a été décidé de le soumettre à une consultation officielle qui se déroulera **du 22 avril 2024 à 14h00 au 3 mai 2024 à 16h30**.

Les documents de la consultation, seront déposés à la salle des fêtes d'Allerey (Hameau d'Huilley), où ils pourront être consultés par tous les intéressés **du 22 avril 2024 à 14h00 au 3 mai 2024 à 16h30** :

- **le lundi 22 avril de 14h00 à 18h00**
- **les Mardis 23 et 30 avril de 9h00 à 18h00**
- **le mercredi 24 avril de 9h00 à 18h00**
- **les jeudis 25 avril et 2 mai de 9h00 à 18h00**
- **le vendredi 26 avril de 9h00 à 18h00**
- **le lundi 29 avril de 9h00 à 18h00**
- **le vendredi 3 mai de 9h00 à 16h30**

Le dossier de consultation comprend :

- Un jeu de plans au 1/2000^{ème} du nouveau parcellaire proposé de l'avant-projet comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance et du nom de leur propriétaire et 1 tableau d'assemblage au 1/7500^{ème} de l'avant-projet
- Un plan au 1/7500^{ème} des propriétés, avant et après aménagement foncier
- Un plan au 1/7500^{ème} des exploitations, avant et après aménagement foncier
- Un dossier des travaux connexes et 1 tableau d'assemblage au 1/5000^{ème} reprenant les travaux connexes
- Un état des parcelles apports et attributions
- Un état du registre des propriétaires avec parcelles apports et attributions
- Un état du registre des exploitations avec parcelles apports et attributions
- Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Dans le cadre de la consultation, le géomètre, chargé des opérations, se tiendra en mairie à la disposition des propriétaires pour recevoir les observations de tous les intéressés sur un registre, ouvert à cet effet :

- **Le lundi 22 avril 2024 de 14h00 à 18h00,**
- **Le mardi 23 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,**
- **Le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,**
- **Le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 18h00,**
- **Le vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Le dossier de consultation sera également consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geomat.fr/services/amenagement-des-territoires/> . Pour vous repérez dans la documentation, vous devez utiliser le(s) numéro(s) de compte figurant en haut à droite de cet avis.

Si les intéressés ne peuvent se déplacer pour le dépôt des observations, ils pourront les adresser par courrier à la sous-commission en mairie d'Allerey ou par courriel à l'adresse : afafe.allerey@geomat.fr au plus tard le 3 mai 2024 à 16h30.

La suite donnée aux observations sera connue des intéressés, lors de l'affichage du projet.

NOTES :

1. L'assiette des exploitations a été constituée par les renseignements qui nous ont été fournis tant par les propriétaires que par les exploitants. **Vérifiez** si aucune erreur ne subsiste. Un registre de propriétés est mis à votre disposition. **Vérifiez** les éléments vous concernant (intitulé, liste des apports...)

2. En cas de désaccord, faites vos observations sur le registre des réclamations ou par lettre adressée à la Sous-Commission en Mairie d'Allerey. Il est rappelé que les erreurs (tant sur les personnes que sur les biens) subsistant après la publication de l'aménagement foncier ne pourront être rectifiées que par actes authentiques, les frais qui pourraient en résulter, seraient à votre charge.

3. En vue de favoriser le déroulement normal des opérations d'aménagement foncier et pour ne pas entraver la réalisation du nouveau lotissement, conformément aux dispositions de l'article L 121-20 du Code Rural, les intéressés sont informés que tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être soumis à l'agrément de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, dont le secrétariat est assuré par le :

Conseil départemental de la Côte d'Or,
Pôle Attractivité et Développement Durable du Territoire
Direction Eau Environnement et Alimentation,
Service Agriculture et Alimentation de Proximité
53 bis Rue de la Préfecture – CS 13501
21035 DIJON Cedex

Le chargé d'affaire,
S. LEJEUNE